

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGLOIS Gustave, Maire, se sont réunis dans la salle polyvalente la charmille, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2020 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Ann SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés :

Était absente : Vanessa MENARD.

Secrétaire : M. Aurélien RICHARD

1 – ELECTION DU MAIRE

. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr LAMY Raphaël et Mr TINNIERE Christophe.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____	13
f. Majorité absolue ² _____	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTREL Jérémy	13.....	Treize.....
.....		
.....		
.....		
.....		

Proclamation de l'élection du maire

Mr BERTREL Jérémy a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents) :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr BERTREL Jérémy, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 13
- f. Majorité absolue ⁴ _____ 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr OGER Philippe	13	Treize

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M OGER Philippe a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement

Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____ 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____ 13
f. Majorité absolue ⁴ _____ 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PICHOT Didier	13	Treize
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M PICHOT Didier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, soit inférieurs à 2 500 € ou soit lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100000€ autorisé par le conseil municipal ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

5- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
- Maire : 36,27 % (soit 90 % des 40,3 %) de l'indice brut maximal de la fonction publique
- 1^{er} et 2^e adjoints : 9,63 % (soit 90 % des 10,7 %) de l'indice brut maximal de la fonction publique

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

POPULATION (totale au dernier recensement) 657 Habitants
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **28 797.24 € (61.7 %)**. Ces montants dépassent la dotation annuelle de 26500 €. Une diminution de 10 % des indemnités est votée afin de respecter l'enveloppe budgétaire.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BERTREL Jérémy	36.27 %	+ %	36.27 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) 416.17

Identité des bénéficiaires	%	+	%	total %
1er adjoint : OGER Philippe	9.63 %			9.63 %
2 e adjoint : PICHOT Didier	9.63 %			9,63 %
	19.26 %		Total =	19.26

Enveloppe globale : 55.53 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

6 – QUESTIONS DIVERSES

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte de l'élue local. Il remet aux membres présents un exemplaire de cette charte.

FREQUENCE DES REUNIONS

Il est décidé que les réunions se dérouleraient le 3^{ème} jeudi de chaque mois, sauf sujet urgent. La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera donc le 18 juin à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BERTREL Jérémy		MEIGNAN Fanny	
BREHIN Jean-Paul		MENARD Vanessa	Absente
BREHIN Régine		OGER Philippe	
BRUNEAU Mélinda		PICHOT Didier	
CHARPENTIER Lucie		RICHARD Aurélien	
De FARCY de PONTFARCY Béatrice		SASSIER Carol-Anne	
LAMY Raphaël		TINNIERE Christophe	
LETREGUILLY Romain			